

faire correspondre exactement à un texte de droit pénal anglais une version française de ce texte, on exige d'eux une chose impossible.

De plus, lorsqu'on leur demande de le faire dans un temps record, parce qu'il a fallu aux rédacteurs anglais presque tout le temps alloué à la préparation d'un bill pour mettre au point toutes leurs contorsions de style, je ne me demande pas alors de qui on se moque en prétendant que les deux langues sont également reconnues. On se moque non seulement des traducteurs, mais aussi de toute la collectivité francophone de ce pays.

Je n'apporte pas de solution au problème; je constate simplement un fait indéniable et j'estime qu'il mérite réflexion.

Je terminerai en renouvelant aux traducteurs de lois mes excuses les plus sincères. Si mes paroles ont été injustes à leur égard, je leur demande de me pardonner, car je n'avais pas la moindre intention de leur nuire. Je sais parfaitement qu'ils sont plus compétents et qu'ils travaillent plus et mieux que bien d'autres fonctionnaires, tout en étant moins bien considérés et rétribués. *(Applaudissements)*

● (9.00 p.m.)

[Traduction]

**M. Lewis:** Monsieur le président, je ne parlerai que pendant deux ou trois minutes afin de signaler que l'on trouve dans le préambule des considérations qui, aux yeux de certains députés, ne sauraient être acceptées comme des données reflétant la situation à l'heure actuelle, pas plus que celle qui existait le 16 octobre ou les jours suivants.

**Une voix:** Ce sont des données libérales.

**Une voix:** Je voudrais simplement souligner que, tandis que le second paragraphe du préambule déclare:

ET ATTENDU QUE l'ordre public au Canada continue d'être en danger...

**M. Baldwin:** Ce n'est pas ce que dit Pierre.

**M. Lewis:** Monsieur le président, à aucun moment, au cours de ce débat, le premier ministre, le ministre de la Justice n'ont fourni la moindre preuve...

**M. Gibson:** Mais si, ils ont fourni des preuves.

**M. Lewis:** ... pas la moindre preuve pour justifier son affirmation selon laquelle l'ordre public demeure menacé au Canada. Il est établi que dans la province de Québec il y a eu une association de conspirateurs criminels appelée le Front de libération du Québec, qui existe probablement encore et qui s'est livrée à d'horribles crimes que tous les Canadiens et tous les députés de ce Parlement réprouvent. Mais, monsieur le président, il n'y a aucune preuve à l'appui de ce qui est affirmé dans ce préambule.

Pendant tout le débat sur ce bill, tant à la deuxième lecture et à l'étude en comité, j'ai attendu du ministre des faits justifiant la remise en vigueur des mesures répressives que nous connaissons actuellement sous le régime de la loi sur les mesures de guerre. Leur remise en vigueur sous la forme d'une nouvelle loi, bien qu'elle soit limitée dans le temps, ne fait que confirmer ce que nous avons maintes fois répété. Je crois que la population canadienne

commence à se rendre compte, et qu'elle va s'en rendre compte de plus en plus, qu'on ne lui a pas donné toute l'information à laquelle elle avait droit à propos d'une mesure aussi réactionnaire et répressive que la loi sur les mesures de guerre, et à propos d'une mesure aussi réactionnaire et répressive que celle qui est étudiée en comité actuellement, article par article.

Le ministre de la Justice ne nous a rien dit qui puisse justifier la présente mesure en ce moment. Il n'y a aucune preuve que l'ordre public ou le Canada soit présentement menacé. Il y a preuve de l'insuccès de la police à trouver les auteurs de l'enlèvement et les meurtriers—il y a beaucoup de preuves à ce sujet. Il y a preuve de l'insuccès des autorités policières à trouver les membres et les sympathisants du FLQ, mais il n'y a aucune preuve à l'appui de la déclaration comprise dans le deuxième paragraphe du préambule.

**Une voix:** Que dit votre courrier?

**M. Lewis:** Il n'y avait pas non plus de preuve, monsieur le président, lorsque la loi sur les mesures de guerre a été introduite...

**Une voix:** Assez!

**M. Lewis:** ... pas plus qu'il n'y avait de preuve, lors de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, qu'il y avait un état d'insurrection appréhendée dans la province de Québec.

Maintes et maintes fois, nous avons demandé au gouvernement ce qu'il entendait par la déclaration que la confusion régnait au Québec; ce qu'il entendait par la déclaration qu'il y avait un affaiblissement de la volonté au Québec; ce que certains ministres du gouvernement entendaient lorsqu'ils déclaraient que Radio-Canada était contrôlée par le FLQ; ce qu'ils entendaient en déclarant que tout haut lieu au Québec était infiltré par le FLQ; ce qu'ils entendaient par leurs déclarations comme celle qu'a faite le ministre de la Justice et selon laquelle le peuple canadien n'en comprendra jamais la raison à moins qu'on ne lui communique tous les renseignements.

Depuis le 16 octobre, on ne nous a fourni aucune explication de ces déclarations ni aucun des renseignements que les Canadiens ont le droit de savoir. Rien ne prouvait le 16 octobre qu'une insurrection était appréhendée et rien ne prouve aujourd'hui que l'ordre public au Canada est menacé.

Pour ma part, et mes collègues sont de mon avis j'en suis sûr, le préambule énonce des faits qui n'ont pas été prouvés au Parlement ni aux Canadiens et je ne saurais m'empêcher de blâmer à nouveau le gouvernement d'avoir négligé de fournir les renseignements nécessaires et d'exprimer encore une fois ma méfiance vis-à-vis d'un gouvernement qui veut remettre en vigueur, grâce à ce bill, la mesure répressive que constitue la loi sur les mesures de guerre et ne voit pas la nécessité de dire exactement au Parlement et aux Canadiens pourquoi cette mesure répressive s'impose en ce moment.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Le vote!

**M. le vice-président:** Le préambule est-il adopté?

(Le préambule est adopté.)